



20 juin 2024

CIRCULAIRE CTOI 2024-32

Madame/Monsieur,

DÉCLARATION DES STATISTIQUES DE PÊCHE OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2023 À LA CTOI

Conformément à l'article XI de l'[Accord](#) portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes Coopérantes (CPC) sont tenues de collecter et de communiquer les données relatives à la pêche suivant les Mesures de Conservation et de Gestion.

Cette lettre constitue le premier rappel de la déclaration obligatoire des statistiques de pêche conformément aux dispositions énoncées dans les Résolutions de la CTOI [15/01](#), [15/02](#), [12/04](#), [12/09](#), [13/05](#), [13/06](#), [17/05](#), [18/02](#), [18/05](#), [18/07](#), [19/01](#), [19/02](#), [19/03](#), [21/01](#), [23/01](#), [23/06](#) et [23/07](#). Dans le cadre des accords d'affrètement, veuillez noter que les statistiques de pêche doivent être communiquées par la Partie Contractante qui affrète (Rés. [19/07](#)).

Le Secrétariat a développé des modèles de formulaires de déclaration spécifiques pour gérer les différents jeux de données de la CTOI décrits dans les nouvelles [Directives de Déclaration des Données de la CTOI](#). Il est fortement recommandé d'utiliser ces formulaires pour soumettre les statistiques de pêche au Secrétariat, car ils comprennent toutes les métadonnées obligatoires, les champs de données et les informations sur les formats de la CTOI et les listes de codes standard.

Comme le Secrétariat de la CTOI est en train de mettre à jour les formulaires de déclaration des données, deux versions sont actuellement disponibles pour soumettre les données collectées au titre de l'année statistique 2023 : (i) les anciens formulaires, pour lesquels des instructions sont disponibles dans la version historique des [Directives de Déclaration des Données](#) et (ii) les nouveaux formulaires, conçus pour améliorer la fonctionnalité, la validation et la gestion de la saisie des données. Tous les formulaires de déclaration des données statistiques de la CTOI peuvent être téléchargés [ici](#).

Les CPC de la CTOI n'ayant pas encore déclaré de statistiques de pêches complètes pour l'année statistique 2023 sont priées de fournir ces informations au plus tard le 30 juin 2024. Pour toutes les CPC ayant des pêcheries palangrières, une version préliminaire des données peut être soumise, la date limite de soumission des données finales étant fixée au plus tard au 30 décembre 2024. Les CPC doivent soumettre toutes les données statistiques par l'intermédiaire de la plateforme [e-MARIS](#).

Bien cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Corée (Rép. de), Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Tanzanie (Rép-Unie de), Thaïlande, Royaume Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales**. **Président de la CTOI**. Copie à : Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPCs.

Ce message a été transmis par courriel uniquement